

Propreté des chantiers

- Les entreprises doivent assurer l'entretien de leurs zones de chantier et des postes de travail.
- L'évacuation des produits à éliminer et des déchets doit avoir lieu dans une benne prévue à cet effet par le prestataire dès la fin du chantier. Aucun entreposage à même le sol n'est autorisé.
- En cas de non-nettoyage, l'Andra/CSM se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage au frais de l'entreprise identifiée.

Collecte des déchets

- L'entreprise est tenue de s'informer avant le début des travaux auprès d'Andra/CSM des dispositions de zonage et de gestion des déchets. Toutes les sorties des déchets produits dans l'INB du Centre de stockage de la Manche font l'objet d'une autorisation du Chef de Centre.
- Les déchets conventionnels non dangereux (bois, papier, verres, ferraille...) sont triés et déposés dans les bennes mises à disposition. Ceux liés aux travaux de la couverture (herbe et gravats) sont à la charge des entreprises. Ils sont entreposés dans des bennes placées sur les aires dédiées avant élimination vers les filières autorisées.
- Les déchets conventionnels dangereux (peintures, solvants souillés, huiles usagées, boues, piles ...) sont orientés vers l'aire d'entreposage selon les directives d'Andra/CSM.
- Les déchets produits en zone nucléaire :
L'entreprise prévient, avant le début des travaux, Andra/CSM du volume et de la nature des déchets ainsi que des cadences de production. L'entreprise ramène les déchets produits dans le local 116-2 du bâtiment des bassins en suivant les directives d'Andra/CSM.

Prescriptions particulières pour la protection de l'environnement

Eaux

- L'entreprise prend connaissance des mesures conservatoires mises en place pour prévenir les risques de pollution des réseaux. Toute pollution d'hydrocarbure doit être signalée rapidement à l'Andra/CSM en téléphonant au 18 (poste de garde). Pour les chantiers de confortement de la couverture, un dispositif complémentaire constitué de bacs remplis de sable absorbant et fournis par l'Andra est mis en place par l'entreprise à proximité des engins de chantier.
- Les eaux sont conformes à l'usage du réseau utilisé. Il est interdit de rejeter dans le réseau pluvial des effluents qui ne lui sont pas destinés (eaux de lessivage des sols, prélèvements dans la nappe phréatique ou dans les réseaux de drainage).

Transport et utilisation de produits polluants

Les produits polluants introduits sur le CSM doivent être au préalable approuvés par Andra/CSM au vue des fiches de données sécurité. La quantité est limitée au juste nécessaire à l'intervention. Les produits doivent être conditionnés pour éviter toute pollution et entreposés à l'abri des intempéries.

Bruits et vibrations

Les engins, machines et machineries doivent être insonorisés suivant les normes applicables à chaque équipement.

Air

Tout brûlage est interdit. La production de poussières doit être limitée. Les engins de chantiers sont aux normes applicables en matière de rejet dans l'atmosphère.

Sols

Les sols doivent rester propres et exempts de toutes souillures.

Produits dangereux

L'Andra/CSM doit systématiquement être informée de la présence de produit dangereux.

- Un inventaire des produits dangereux est établi et mis à jour par Andra/CSM.
- Une fiche de toxicité et une fiche de données sécurité accompagnent chaque produit.
- Une signalétique appropriée et visible caractérise chaque produit.